**Décision n° 2014-0569**
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**
**en date du 13 mai 2014**
**modifiant la décision n° 2014-0270 en date du 4 mars 2014**
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées**
**à la SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DE FREJUS**
**pour un réseau radioélectrique indépendant**
**établi dans le département de la Savoie (73)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0270 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DE FREJUS pour un réseau radioélectrique indépendant établi dans le département de la Savoie (73) ;

Vu la demande en date du 1er avril 2014 de la SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DE FREJUS, reçue le 1er avril 2014 ;

Après en avoir délibéré le 13 mai 2014 ;

**Décide :**

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

**Article 1** – Dans le cadre de la décision n° 2014-0270, la SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DE FREJUS est autorisée à modifier des caractéristiques techniques des 46 assignations relatives aux 7 canaux duplex de son réseau radioélectrique indépendant. Les modifications apportées au réseau sont précisées par la présente décision et ses annexes qui annulent et remplacent les annexes correspondantes de la décision susmentionnée.

**Article 2** – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée au 31 décembre 2019 par la décision initiale.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

**Article 3** – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

**Article 4** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DE FREJUS.

Fait à Paris, le 13 mai 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI